

RECRUTEMENT D'UN DELEGUE PERMANENT

DESCRIPTION DE LA FONCTION

Le permanent aura dans ses attributions :

- + la gestion, le suivi, la participation aux différents comités de concertation de base
- + la rédaction de courriers
- + la réalisation de mailings aux affiliés
- + la prise de notes et rédaction de PV de réunions
- + la réalisation de brochures, folders, affiches í
- + l'accueil et l'écoute des membres
- + la manipulation de programmes informatiques (excel, access, word í)
- + gestion et formation des délégués
- + défendre les intérêts des membres

Le permanent devra faire preuve :

- + d'esprit d'équipe
- + d'initiative
- + de flexibilité
- + de polyvalence
- + d'organisation
- + d'enthousiasme et de persévérance
- + de discrétion
- + de patience

Le permanent devra connaître:

- + de manière approfondie la législation concernant les statuts et positions juridiques des membres des services de police
- + la législation sur la police intégrée structurée à deux niveaux.

Le permanent devra avoir une connaissance :

- + « géo politique » des provinces de Luxembourg, Liège, Namur
- + des problématiques du bien-être au travail, discipline, évaluations

Le permanent doit:

- + être membre actif des services de police du cadre opérationnel ou CALOG
- + appartenir au régime linguistique francophone
- + être titulaire du permis de conduire B

Constitue un atout : le candidat exerçant une activité de délégué au sein du SNPS

Lieu habituel de travail : BRUXELLES, Avenue Général Bernheim

Informations complémentaires : Christian LORENT ó Tél : 02/6500111

INTRODUCTION DES DEMANDES

La candidature à cet emploi doit être adressée au secrétaire national Christian LORENT par courrier (courriel) avenue général Bernheim 18-20 à 1040 Bruxelles **pour le 18 novembre 2008 au plus tard.**

Seront joints à l'acte de candidature :

- + un curriculum vitae détaillé et lettre de motivation
- + la liste des mandats et activités exercées par le candidat au niveau syndical

Le candidat doit être affilié au SNPS et être en ordre de cotisation

Une épreuve écrite ainsi qu'une interview de chacun des candidats seront prévues pour déterminer les aptitudes à exercer la fonction en question.

Mise en place : 1 janvier 2009.

